



Direction du CCAS - Direction des ressources humaines - CCAS

DELIBERATION N° 2022.03.20

du Conseil d'Administration du 31 mars 2022

Création d'une Commission consultative paritaire commune à la ville et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.

Elections professionnelles 2022 de la fonction publique territoriale

Date de la convocation : 24 mars 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Martine DESRUES, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.

Absents excusés:

Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Brigitte TABOURIER.
M. François DARCHIS (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment le Titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations concordantes n° 2018.05.71 du 31 mai 2018 du Conseil municipal de Versailles et n°2018-06-27 du 15 juin 2018 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles relatives à la création de commissions consultatives paritaires communes (CCP),

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 février 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Vice-Président informe l'assemblée :

- Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents contractuels de la ville et du CCAS de Versailles voteront pour élire leurs représentants au sein de la commission consultative paritaire (CCP).

Conformément au Code général de la fonction publique (anciennement art. 136 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), une commission consultative paritaire est créée dans chaque collectivité territoriale ou établissement public.

Le décret n° 2021-1624 précité révisé la composition des CCP en supprimant la distinction par catégorie à compter du prochain renouvellement général des instances.

Lorsqu'un établissement public est rattaché à une commune, les organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune peuvent décider, par délibérations concordantes, de créer une CCP commune, compétente à l'égard des agents contractuels de la commune et de l'établissement ; elle est placée auprès de la commune.

Une délibération concordante du conseil municipal et du conseil d'administration du CCAS en ce sens est nécessaire.

Depuis les élections professionnelles de décembre 2014, les CCP de catégorie A, B et C étaient communes à la Ville et au Centre communal d'action sociale, dans une volonté d'unité de gestion.

Aussi, il apparaît cohérent d'appliquer ce principe pour la CCP unique qui sera créée après les élections professionnelles de décembre 2022.

Conformément au texte précité, la Ville de Versailles mettra également en œuvre une délibération concordante pour entériner la création de cette nouvelle instance commune.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre approbation :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

L'exposé du Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de créer une commission consultative paritaire (CCP) commune à la ville de Versailles et au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles,
- 2) de placer la CCP commune ainsi créée auprès de la Ville de Versailles,
- 3) d'abroger par voie de conséquence la délibération n°2018-06-27 du 15 juin 2018 du Centre communal d'action sociale, à effet de la mise en place de la nouvelle instance à l'issue des élections du 8 décembre 2022

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 9

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 10 voix

